

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 93** Subvention à l'association Les Mots Parleurs, (15e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 euros à l'association Les Mots Parleurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Mots Parleurs, 12, rue Antoine Bourdelle 75015 Paris, pour l'organisation de lectures publiques en 2012.

X02600 2012\_01307 20757

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.